

Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 17

Etaient présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, Mme Bénédicte MÉVEL, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, Mme Sylvie MARCHALAND, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Fadila BOUZIANI, M. Gildas DURAND, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO (arrivé à 20h40), M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

M. Mickaël GRALL qui a donné procuration à Mme Carole GUILLERM, Mme Corinne LE MENN qui a donné procuration à M. Laurent BERTHEVAS, M. Jean-Luc VINCENT qui a donné procuration à Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO (arrivé à 20h40) qui a donné procuration à M. Pierre ANNEZO, Mme Laura MARTINEZ,

Le conseil municipal a désigné M. Sébastien LAMBERT, secrétaire de séance.

La séance est levée à 21h45.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2022

FINANCES

2. Budget 2022 - Décision modificative

RESSOURCES HUMAINES

3. Mandat au CDG29 pour engager des négociations collectives sur la protection sociale complémentaire
4. Adhésion à la mission de médiation du CDG29

ADMINISTRATION GENERALE

5. Adhésion de la commune à un organisme d'action sociale
6. Désignation d'un élu référent « Sécurité Incendie »

AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

7. Transfert de la parcelle AB155 du Domaine Privé de la commune au Domaine Public communal
8. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPLU) - Présentation du Rapport d'évaluation des charges transférées
9. Informations diverses

DELIBERATION N°028-2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022
--

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 23 JUIN 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°029-2022 - PORTANT APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET 2022
--

Madame Bénédicte MEVEL, première adjointe au Maire, présente aux membres de l'assemblée le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 27 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Montant des crédits ouverts BP 2022	Décisions modificative	Montant des crédits ouverts après Décision modificative
012-Charges de personnel	437 700,00	+56 000,00	493 700,00
023 - Virement à la section d'investissement	138 743,40	- 56 000,00	82 743,70
TOTAL		0,00	

INVESTISSEMENT

RECETTES			
Chapitre	Montant des crédits ouverts BP 2022	Décisions modificative	Montant des crédits ouverts après Décision modificative
021- Versement de la section d'exploitation	138 743,40	-56 000,00	82 743,70
Total		-56 000,00	

DEPENSES			
Chapitre	Montant des crédits ouverts BP 2022	Décisions modificative	Montant des crédits ouverts après Décision modificative
21- Immobilisations corporelles	198 741,48	- 36 000,00	162 781,48
23- Immobilisations en cours	128 000,00	- 20 000,00	108 000,00
Total		-56 000,00	

DELIBERATION N°030-2022 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE).

Madame Bénédicte MEVEL, première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée les modalités du mandat proposée par le Centre de Gestion du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.

- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

De plus, il est rappelé que la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire sera obligatoire à concurrence d'au moins 20% de prise en charge au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et d'au moins 50 % de prise en charge des frais de santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Aussi, Madame MEVEL propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

DELIBERATION

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une couverture des risques santé et prévoyance pour les employeurs publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- qu'il procède à la négociation et à la conclusion avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

PRECISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

DEBAT : Hervé BIZIEN : La mutuelle utilisée par les agents actuellement est-elle privée ?

Marc JEZEQUEL : Les agents financent leur propre mutuelle. La participation de la commune sera obligatoire en 2026.

DELIBERATION N° 031-2022 - APPROBATION DE L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29)
--

Madame Bénédicte MEVEL, première adjointe au Maire expose aux membres de l'assemblée les modalités d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de gestion du Finistère a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de gestion du Finistère.

DELIBERATION

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion du Finistère est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de gestion du Finistère.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

PRECISE qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents.

DELIBERATION N° 032-2022 - APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A UN ORGANISME D'ACTION SOCIALE

Madame Bénédicte MEVEL, première adjointe au Maire expose aux membres de l'assemblée les modalités d'adhésion de la commune à un organisme d'action sociale au bénéfice des agents communaux.

L'action sociale est une dépense obligatoire. Afin de proposer des prestations aux agents de la commune, il apparaît que le Centre National d'Action Sociale (CNAS), organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, est à même de répondre aux attentes de la collectivité en matière d'action sociale.

Le CNAS propose en effet aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

En cas d'adhésion, et conformément à la législation, la commune devra verser annuellement une cotisation évolutive correspondant au calcul suivant :

- nombre de bénéficiaires actifs x la cotisation par bénéficiaire actif. En 2022, la cotisation par bénéficiaire s'élèverait ainsi à 212 euros.

Les bénéficiaires sont les agents actifs stagiaires, titulaires ainsi que les agents contractuels disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois de manière continue ou discontinue. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel actif de la collectivité en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2022, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2°) de désigner MME Bénédicte MEVEL, membre du Conseil municipal, en qualité d'élue déléguée, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tous documents s'y rapportant.

4°) de faire procéder à la désignation parmi les agents bénéficiaires :

- d'un agent délégué pour représenter la commune,
- d'un agent correspondant relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

DELIBERATION

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui permet aux collectivités locales de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales ;

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif aux types d'actions et de dépenses que les collectivités peuvent engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 susvisée qui prévoit la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ayant un caractère obligatoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 27 septembre 2022 ;

APRES analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la collectivité en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2022, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

DESIGNE MME Bénédicte MEVEL, membre du Conseil municipal, en qualité d'élue déléguée, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en place d'une convention d'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) selon les modalités administratives et financières prévues par ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder à la désignation parmi les agents bénéficiaires :

- d'un agent délégué pour représenter la commune au sein des instances du CNAS,
- d'un agent correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

DELIBERATION N° 033-2022 - PORTANT DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « SECURITE INCENDIE »

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité pour la commune de désigner un élu municipal référent « Sécurité - Incendie ».

Selon un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux communes de désigner un élu, adjoint ou non, correspondant incendie et secours.

Ainsi, il revient au maire de désigner, au sein du conseil municipal, un élu chargé des questions de sécurité civile ou un correspondant incendie et secours.

L'élu municipal ainsi désigné sera l'interlocuteur principal du SDIS dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques, à l'organisation des secours et à la sauvegarde des populations.

Dans ce cadre, l'élu peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Pour le mandat en cours, le délégué ou correspondant doit être désigné par le maire avant le 1er novembre 2022.

DELIBERATION

Vu le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'aucun élu correspondant « Sécurité - Incendie » n'est à ce jour désigné dans la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un(e) élu(e) correspondant « Sécurité - Incendie » avant le 1er novembre 2022 ;

Sur désignation de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la nomination de Madame Maryse ALLAIRE comme élue référente « Sécurité - Incendie ».

DELIBERATION N°034-2022 - CONSTATANT LE CLASSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AB155 - RUE DES CAPUCINES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 la Commune a approuvé la vente à la SA HLM ARMORIQUE HABITAT de la parcelle cadastrée AB29, tout en conservant une partie, correspondant à la nouvelle parcelle cadastrée AB155. Cette parcelle AB155 correspond à la placette, permettant de desservir les quatre lots formant le lotissement. Elle est située dans un secteur urbanisé de la commune et est ouverte à la circulation publique. Elle a donc vocation à être incluse de fait dans le Domaine Public communal.

DELIBERATION

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3 de ce code ;

CONSIDERANT que la parcelle AB155 est située dans un secteur urbanisé de la Commune et est ouverte à la circulation publique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE l'incorporation au Domaine public communal de la parcelle AB155 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

DEBAT :

Monsieur Hervé BIZIEN demande quel est l'impact financier pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun impact financier.

Monsieur Cédric RIBEZZO demande s'il existe d'autre cas sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autre cas connu à ce jour, mais le risque existe et sera avéré lors de futures transactions immobilières.

DELIBERATION N°035-2022 - PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPLU)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à la Loi NOTRe du 7août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas ont décidé du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) vers l'échelon intercommunal.

Ce transfert de compétences, effectif depuis le 27 décembre 2021, implique l'évaluation des charges assumées par les communes en matière de GEPU avant cette date, objet du présent rapport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'Evaluation des Charges Transférées - gestion des eaux pluviales urbaines (GEPLU)

DEBAT :

Monsieur Gildas DURAND souhaite savoir si la commune a toujours la possibilité de réaliser des investissements pour la récupération des eaux pluviales. Monsieur le Maire répond que c'est possible mais une validation de Communauté d'Agglomération sera nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la tenue du Carrefour des communes les 6 et 7 octobre prochain à Brest.

Monsieur Pierre ANNEZO informe les membres du Conseil qu'il a été de réduire les illuminations de Noël pour limiter la consommation d'électricité sur les illuminations de Noël. Cependant, il a été décidé de réaliser quelques illuminations à l'occasion de l'opération « Octobre Rose ».

Une prise de contact a également été réalisée avec une association luttant contre le cancer. Une communication pour un appel aux dons sera réalisée dans les prochaines semaines.

Madame Anne-Laure CANN informe les membres du Conseil que suite à la fin des travaux sur la rue de Pen Ar Quinquis, un diagnostic sur la RD25 ainsi qu'une consultation sur l'aménagement de la place Saint Nicolas ont été initialisés cet été.

Madame Carole GUILLERM informe les membres du Conseil que Madame Malorie JAFFRES, actuellement agent d'animation au service Enfance-Jeunesse a pris le poste de coordonnatrice adjointe du service.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Marc JEZEQUEL
Le Maire



Sébastien LAMBERT
Secrétaire de séance

